



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint

Mesdames AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS, LEVEUGLE,
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, MARESCAUX, DELEBECQUE,
Messieurs DELEVOYE, RUMAS, Conseillers Municipaux

Excusés : Madame LEFEBVRE qui donne pouvoir à Madame DELTOUR

Monsieur MEERPOEL qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Monsieur HEIREMANS

Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame CLOMBE

Madame WAGNON qui donne pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE

Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur RUMAS

Excusée sans pouvoir : Madame RAMOS

M le Maire : concernant Madame RAMOS, je lui ai adressé un mot pour lui demander de réfléchir avec vous à la nouvelle distribution des commissions qui doivent être revues.

M RUMAS : cela a déjà été vu. Il n'y aura pas de changement

M LE MAIRE : il faut me le confirmer par écrit. On présentera une délibération au prochain conseil de remaniement des commissions.

Je vous ai fait distribuer trois projets de délibération. L'une concerne la création d'un SIVU à propos du RAM, la 2^{ème} Yvon vous l'avait annoncé dans le cadre de la commission Finances concerne les travaux de régie, et la dernière est une motion que l'on pourra débattre si vous en êtes d'accord en fin de conseil.

Etes vous d'accord d'accepter l'urgence de ces trois délibérations ?

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

Approbation dernier compte rendu du conseil du 26/09/2016

M RUMAS : Etant absents lors de conseil, notre groupe s'abstiendra sur l'approbation de ce compte rendu.

Vivre Wervicq : 23 voix pour

DELIBERATION NR 1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce rapport a été adopté en conseil métropolitain du 14/10/2016.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 2 : CENTRE DE GESTION : DESAFFILIATION DU SDIS

Le SDIS, affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à la désaffiliation du SDIS du Centre de Gestion du Nord

M LE MAIRE : c'est un avis technique qu'on nous demande
Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 3 : CONVENTION AVEC LA MEL POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE

La Commune de WERVICQ SUD a procédé dans le cimetière communal à la reprise administrative des concessions non renouvelées, conformément à la réglementation en vigueur en application de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, afin de permettre la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille une convention afin de recourir au service de leurs crématoriums ainsi qu'à l'ensemble des documents relatifs à cette procédure.

M LE MAIRE : on est dans un cadre légal qui nous oblige à passer par ces intermédiaires. Ce que l'on ignore c'est si cela ira au crématorium d'HERLIES ou celui de WATTRELOS. En 2016, 20 corps ont été traités, pour 2017 suivant les inventaires réalisés il devrait y avoir 40 corps. On assainit le cimetière des sépultures qui sont aujourd'hui tombées à l'abandon ou qui sont désuettes

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 4 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/11/2016

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint responsable		

	de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	14650 €	6670 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	14650 €	6670 €

- arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11880 €	7370 €
Groupe 2	Adjoint responsable de structure,	11090 €	6880 €

	expertise,		
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	10300 €	6390 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	10800 €	6750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

G. – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/12/2016

M LE MAIRE : vous avez vu cette délibération assez conséquente qui vise à l'application de la loi qui nous est opposée depuis le 1^{er} janvier 2016, qui a été approuvée par notre CTP en date du 08/11/2016. Cette loi vise à supprimer certaines indemnités existantes et à les remplacer par l'indemnité IFSE. Cette IFSE reprend l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Suivant les agents, certains avaient droit à l'une ou l'autre de ces primes voire plusieurs

Cette IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est cumulable avec la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), les heures supplémentaires (IHTS), les astreintes, la NBI, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées tels que les frais de déplacement

Il est demandé aujourd'hui au conseil d'approuver cette mutation qui nous est imposée dans le cadre légal. La compétence est laissée au Maire pour le traitement des agents à titre individuel. Sachez que le Maire que je suis visera à ce que les agents ne perdent pas dans cette mutation d'indemnités.

M DELEVOYE : qu'en est-il des heures travaillées le dimanche ?

M LE MAIRE : ces heures peuvent être rémunérées ou récupérées selon le souhait de l'agent. La rémunération des heures supplémentaires est cumulable avec l'IFSE.

M DELEVOYE : Y aurait-il un surcoût ?

M LE MAIRE : oui il y aura un surcoût car le but de ces indemnités est d'être intégré au salaire et d'être soumis aux charges sociales. Mais cela permet un potentiel de retraite plus important pour le salarié. C'est le but poursuivi par cette nouvelle législation.

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 5 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un groupement d'assurance statutaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 mandatant le CDG 59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59,

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de

- Décès
- Accident du travail ou maladie professionnelle
- Incapacité de travail résultant de la maladie
- Maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire : AXA.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes

AGENTS AFFILIES CNRACL

Décès	Maternité	Maladie Ordinaire	Longue maladie/longue durée	Accident de service maladie professionnelle
	Sans franchise	Franchise 10 jours	Sans franchise	Sans franchise
0.18%	0.36 %	1.84%	1.24%	0.54%

AGENT AFFILIES IRCANTEC (garantie optionnelle)

Tous risques sauf décès Avec une franchise de 15 jours En maladie ordinaire	1.24%
---	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat de groupe statutaire du CDG 59
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat statutaire du CDG 59
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59

M LE MAIRE : il s'agit d'une mutualisation d'un contrat d'assurance. Comme on le fait dans d'autres politiques, on se regroupe là avec le CDG qui a la capacité à lancer un appel d'offres mutualisé qui nous permettra d'obtenir à coup sûr des taux plus favorables pour la collectivité ainsi que pour les agents

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 6 : MEL : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat-Energies à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de 32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain devrait fixer les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée de 3 ans et 9 mois, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, l'ADEME, la Région Hauts-de-France et la MEL apporteront également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, cette participation s'élève à :

	Réalisation de l'état des lieux	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions		
	9 mois	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Coût pour les communes bénéficiaires	0,60€/hab.	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé, pour une durée de 3 ans et 9 mois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil

M LE MAIRE : on vous distribue une délibération plus complète que celle qui est en votre possession. On travaille à flux tendu avec la MEL car on veut lancer cela en 2017

M DELANNOY : la MEL va mettre à disposition des conseillers pour les communes de moins de 15 000 habitants. Dans un premier temps, il y aura un diagnostic des bâtiments municipaux. Les trois années suivantes : ce sera des actions au niveau des bâtiments. C'est dans le prolongement de ce

que l'on a déjà entrepris : changement des chaufferies, de l'éclairage public, on a également adhérer à l'UGAP pour avoir de l'énergie renouvelable. On essaie de rendre nos bâtiments moins énergivores

M LE MAIRE : ce diagnostic nous permettra de mettre en place un plan d'intervention et au vue de cette étude d'aller chercher les subventions qu'on pourrait récupérer à ce titre là

M RUMAS : on ne nomme plus de de référents ?

M LE MAIRE : on les désignera ultérieurement, s'il y a lieu

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 7 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes

EXERCICE 2011		
Restauration scolaire	Titre 230	18,73 euros
EXERCICE 2013		
Restauration scolaire	Titre 48	7,85 euros
EXERCICE 2014		
Restauration scolaire	Titre 199	12,27 euros
Restauration scolaire	Titre 309	7,90 euros
EXERCICE 2015		
Restauration scolaire	Titre 393	8,50 euros
Médiathèque	Titre 185	39,50 euros

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 94,75 euros
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 24/11/2016

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude, de traitement des eaux et de la télégestion des bâtiments communaux,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 01	Article 2031	1500,00 €
Chapitre 04	Fonction 01	Article 2033	1620,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 01	Article 2188	3120,00 €
--------------	-------------	--------------	-----------

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Finances du 24/11/2016
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par travaux de rénovation et de réhabilitation du Château Dalle Dumont

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 01	Article 2031	66 646,62 €
Chapitre 041	Fonction 01	Article 2033	864,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 01	Article 2213	67 510,62 €
--------------	-------------	--------------	-------------

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Finances du 24/11/2016
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par travaux de rénovation et d'extension du Complexe Sportif de la Victoire

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 411	Article 2031	104 678,61 €
Chapitre 041	Fonction 411	Article 2033	864,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Fonction 01	Article 2213	105 542,61 €
--------------	-------------	--------------	--------------

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 11 : USAN : FUSION AVEC LE SIABNA : APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION

Les Elus de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2016 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces deux syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leur avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, Le comité syndicat de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L 5212-27 du CGCT ; il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux deux syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé de nous prononcer favorablement sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

M VAN ELSLANDE : ils ont tous les deux le même rôle. Ils travaillent sur les becques, comme la MEL va dans le futur ou a déjà repris la compétence ces syndicats fusionnent car ils vont être prestataires de la MEL

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 12 : USAN : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la délibération du 18/12/2013 nommant Monsieur VAN ELSLANDE membre titulaire et Monsieur S MARESCAUX, membre suppléant du collège électoral et de la commission consultative,

Vu la délibération N°11 de ce jour approuvant le nouveau projet de périmètre du nouveau syndicat mixte,

Vu la nécessité, si la fusion remplit les conditions de majorité pour être validée, de procéder à de nouvelles élections générales des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017,

DECIDE

Après en avoir délibéré, DECIDE de reconduire les délégués précédemment élus

COLLEGE ELECTORAL

Membre titulaire Monsieur VAN ELSLANDE
Membre suppléant Monsieur MARESCAUX

REPRESENTANTS AU COMITE DE BASSIN

Membre titulaire Monsieur VAN ELSLANDE
Membre suppléant Monsieur MARESCAUX

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 abstentions

M RUMAS : je demande que la délibération soit modifiée, car il est indiqué « Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages »

M LE MAIRE : on peut passer au scrutin secret

M RUMAS : non mais modifiez la

M LE MAIRE : je pense que ce n'est pas utile

M RUMAS : alors il ne faut pas l'écrire

M LE MAIRE : on est tous de bonne foi. Vous savez à la MEL, nous allons prochainement réélire le bureau, la formulation sera la même mais je pense qu'il faut avoir une certaine liberté d'expression

M RUMAS : mais ici on n'est pas à la MEL on est au conseil municipal de WERVICQ SUD

M LE MAIRE : on a peut être plus de leçons à prendre de la MEL que du conseil municipal de WERVICQ SUD

M RUMAS : c'est vous qui le dites

M LE MAIRE : je suis bien placé pour le dire. Je vais regarder la légalité de votre demande, et, je l'appliquerai en conséquence

DELIBERATION NR 13 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°20047-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

De verser une participation mensuelle de un euro, proratisée au temps de présence, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire

M LE MAIRE : nous en avons parlé en commission finances de la mutation des couvertures dans le cadre des contrats maintien de salaires du personnel. Aujourd'hui en fonction des explorations et des études menées par Mme DE BRABANDER, nous sommes devant une situation qui n'est pas encore tranchée. Il n'est pas certain que cette délibération sera appliquée.

On a reçu la MNT qui veut retirer sa protection ou augmenter la participation pour les salariés qui en bénéficient. A côté de cela, on a une autre mutuelle qui s'appelle INTERIALE, mutuelle que l'on a questionnée de suite pour connaître ses conditions. Si jamais, les conditions de MNT sont plus favorables, elles pourraient l'être à condition que la commune accepte de verser un euro par mois et par salarié ce qui permettrait à ces personnes de bénéficier d'un taux plus avantageux

Le calcul que nous avons fait ensemble en commission finances revenait à dire pour 60 équivalents temps plein à un euro par mois cela fait une dépense supplémentaire pour la commune de 720 euros maximum par année. Je pense que nous pouvons accepter cette libéralité qui permettrait aux agents de bénéficier d'un taux plus avantageux toujours sous réserve de l'arbitrage avec INTERIALE dont on ne connaît pas la proposition aujourd'hui.

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 14 : CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer

- 4 Postes d'agent maitrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

M LE MAIRE : cette création de poste intervient dans le cadre des avancements de grade du personnel. Les 4 agents promouvables ne seront pas forcément nommés au 1^{er} janvier 2017. C'est dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Je vais demander aux services de préparer un tableau des postes vacants et pourvus que l'on regardera en commission adéquate de façon à dépoussiérer et supprimer certains postes, début 2017

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 15 : TARIFS PAUSE MERIDIENNE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2016

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concernant la pause méridienne périscolaire et extrascolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à partir du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entrainera l'application du barème maximum (8).

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.50 € par repas sera ajouté au tarif de base.

MME HAUTEFEUILLE : Pourquoi pause méridienne périscolaire et extrascolaire. Le midi, il n'y a qu'une ½ heure consacrée à la restauration et une heure ½ qui concerne la garderie de cette pause

M CORNILLE : pourquoi quotient familial de l'année N-2

MME HAUTEFEUILLE : cela concerne seulement les aînés. Le coefficient CAF ne sort qu'au 01/11 de l'année 2016

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 16 : TARIFS RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 fixant les tarifs de la restauration des Aînés à partir du 1^{er} janvier 2016

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concernant la restauration des Aînés sur présentation de la feuille d'imposition et ce à partir du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entrainera l'application du barème maximum (5).

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 17 : TARIFS RESTAURATION ADULTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 fixant les tarifs de la restauration des Adultes à partir du 1^{er} janvier 2016

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concernant la restauration des Adultes et ce à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 18 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 fixant les tarifs des garderies à partir du 1^{er} janvier 2016

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concernant les garderies sur présentation du quotient familial (CAF) et ce à partir du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ.

La non présentation du quotient familial CAF entrainera l'application du barème maximum (barème 8).

Toute heure entamée est due. En cas de dépassement d'horaire, un forfait de 9 euros sera facturé en sus des heures de garderie. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 19 : ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 fixant les tarifs des études surveillées à partir du 1^{er} janvier 2016

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées sur présentation du quotient familial (CAF) et ce à partir du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ.

La non présentation du quotient familial CAF entrainera l'application du barème maximum (barème 8).

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 20 : SUBVENTIONS ECOLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 16 novembre 2016

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- 1) D'allouer pour l'année 2017 une subvention aux fournitures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires de WERVICQ SUD de 30 euros par élève
- 2) D'allouer une seule fois dans sa scolarité une subvention pouvant atteindre 100 euros par enfant participant à l'une des classes vertes organisées par les établissements scolaires de WERVICQ SUD
- 3) De participer financièrement aux sorties et animations pédagogiques des établissements scolaires par une subvention de 8.50 euros par élève

DECIDE que le versement de ces subventions se fera en fonction des projets réalisés ou à réaliser et en fonction de la liste nominative des participants ou ayant droits et après adoption du budget primitif 2017 sur arrêté du Maire

DECIDE que le nombre d'élèves pris en compte pour le versement de ces subventions ne peut excéder pour chaque école ou niveau le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2016.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 21 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Administration/finances du 24/11/2016,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

De verser un acompte de 45 000 euros à l'association Ecole et Famille de l'Ecole St Joseph durant le Premier trimestre 2017,

De verser un 2^{ème} acompte de 45 000 euros durant le second trimestre 2017.

Le solde sera réglé suivant accord des parties

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour – 1 abstention

DELIBERATION NR 22 : TARIFS ACM

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Sports/jeunesse du 2/11/2016

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 décidant que les tarifs des Accueils collectifs de mineurs (ACM), des mercredis récréatifs et des mini camps restaient inchangés pour l'année 2016.

DECIDE

Que les tarifs 2016 sont reconduits en 2017 (voir tableaux en annexe).

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 23 : TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Finances, Administration » du 24/11/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2014 décidant des différents tarifs applicables en matière funéraire à partir du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs joints à la présente délibération.

En ce qui concerne la taxe de réunion de corps, celle-ci sera applicable sous réserve que l'opération soit effectuée par le personnel communal.

M LE MAIRE : vous avez noté des suppressions de tarifs sur les concessions de 15 ans. Il n'y a plus de demande et on s'aligne sur les tarifs des cimetières aux alentours. LINSELLES était déjà depuis longtemps sous cette forme. Il n'y a pas de tarif de caveau d'attente car nous n'en proposons pas à WERVICQ

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 24 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations générales joint en annexe,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

M LE MAIRE : beaucoup de choses peuvent changer d'ici septembre 2017. Un simple changement de gouvernement peut amener des modifications, à fortiori, s'il y a un changement de tendance. On est donc dans une incertitude totale pour 2017

En accessibilité, je peux ajouter un commentaire. On a décidé de décaler l'investissement puisque pour le complexe sportif un montant important concerne l'accessibilité, l'Etat a accepté que pour 2016, et 2017, nous bloquions l'étude et les travaux sur le complexe sportif. Même si on étudie ensuite le Pôle Jeunes, on ne le fera qu'en 2018.

M CORNILLE : le tableau N°9 montre le tableau d'équilibrage non équilibré

Fonctionnement – 148 708

Investissement - 422 700

M LE MAIRE : cela veut dire clairement que tous les investissements ne pourront être réalisés, sans compter que d'autres pourraient venir se greffer à la liste. Il faudra arbitrer lors de la prochaine commission finances

Dans cette perspective, nous n'avons réduit aucun service offert aux citoyens, le service est inchangé YVON retravaille à ma demande sur la masse salariale qui représente 50% de notre budget. Il revisite chaque délégation avec chaque adjoint. Espérons que certains ont été trop larges, ce qui nous permettra de « gratter » quelques euros. Mais cela n'ira pas loin. En effet chaque adjoint sait à peu près où il va. Cela m'étonnerait que mes collègues aient fait beaucoup d'erreurs

M CORNILLE : pour le 13/12, il faut que le fonctionnement soit équilibré pour l'investissement ce sera un choix de décalage ou de report

M DELEVOYE demande des explications sur le boulodrome et la nécessité d'une telle dépense

M LE MAIRE : on en a parlé en commission travaux notamment et en commissions finances et sports, notre projet est de déplacer l'aire de pétanque qui se trouve dans ESPACE 2000 ailleurs afin qu'ESPACE 2000 retrouve sa vocation uniquement culturelle.

M DELEVOYE : bravo, car, c'est ce que je voulais au départ, rappelez-vous M le Maire. Mais cela a un coût maintenant

M LE MAIRE : c'est un coût à titre indicatif on y travaille, je pense qu'on n'atteindra pas ce montant On va l'arbitrer le 13/12 ; La boxe va également disparaître puisqu'elle va intégrer le complexe sportif, le judo également. Il ne resterait plus que la pétanque. On voudrait la relocaliser ailleurs que dans l'ESPACE 2000.

M DELEVOYE : je présume que vous avez des idées sur le devenir de la salle

M LE MAIRE : on va d'abord délocaliser la pétanque, ensuite, oui pourquoi pas

M DELEVOYE : j'ose espérer quand même car 300 000 + 20 000 € de dépenses

M LE MAIRE : on n'arrivera pas à ce montant

M DELEVOYE : oui mais vous l'affichez. Je voudrais également des informations sur la vidéo protection ; Pourquoi 100 000 €

M LE MAIRE : c'est une provision. On avait fait un rapide calcul diagonal : 10 caméras à 10 000 euros. Les endroits avaient été cités en commission travaux : renforcement autour du complexe sportif, quelques points faibles dans la ville et une dans le Parc de la Mairie car notre aire de jeux est régulièrement dégradée

M DELEVOYE : oui mais provision par ci provision par là on arrive à un résultat négatif. J'en profite aussi pour signaler que dans WERVICQ, il faudrait peut être mettre des caméras infrarouges car la nuit dans le noir on filme rien

M LE MAIRE : elles sont installées à proximité de sources de lumière et leur fonctionnement de nuit a été vérifié

M DELEVOYE : s'il y a de la lumière

M BESSA : les caméras actuelles sont équipées infrarouges et filment la nuit comme en pleine journée

M DELEVOYE : cela serait bien que l'éclairage public fonctionne correctement

M LE MAIRE : il y a des pannes régulières à gauche, à droite

M DELEVOYE : en arrivant de LINSELLES, la panne dure depuis longtemps

M LE MAIRE : cette panne là va rester car c'est un vol de cables. On n'a pas envie de remettre un câble qui sera volé aussitôt. Un petit secteur reste dans le noir à l'entrée de WERVICQ, on voit la montagne illuminée de loin, cela donne une tentation de rejoindre au plus vite WERVICQ. Avouez que ce secteur non éclairé est peu dangereux

M DELEVOYE : donc c'est volontaire. J'ose espérer qu'il n'y aura pas un accident

M LE MAIRE : il peut y avoir des accidents partout même dans des endroits éclairés

M DELEVOYE : déjà on a l'impression que des secteurs sont programmés pour être éteints à certains moments

M LE MAIRE : ce n'est pas le cas, puisque si on le faisait il y aurait une décision à prendre

M BESSA : sur le tableau des emprunts, en 2018, il y a une forte annuité

M CORNILLE : oui il s'agit d'un prêt qu'on rembourse au bout de deux qui a été fait pour permettre une accélération de rentrée jusqu'à la récupération de la TVA à l'été 2018 sur les travaux du complexe et du Château

Vivre Wervicq : 23 voix pour –

Présents pour l'Avenir : 3 abstentions

DELIBERATION NR 25 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu la Commission Finances du 24 novembre 2016,

Afin de restituer à la section d'investissement le montant des travaux effectués au cours de l'exercice 2016 par les agents communaux et ayant le caractère d'investissement,

DECIDE :

- D'ouvrir les crédits dans les différents articles budgétaires en vue de réaliser les écritures de régularisation selon le tableau joint à la présente délibération.

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

DELIBERATION NR 26 : GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CREATION D'UN SIVU

Le syndicat intercommunal EURALYS créé en 1999 va être dissous prochainement. Il gérait notamment un relais d'assistantes maternelles depuis mai 2005, composé de deux agents intervenant sur les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, LINSELLES et WERVICQ SUD.

Pour conserver la gestion de cette compétence, ces 4 communes conviennent de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de création de cette structure, tel que présenté dans l'exposé.

MME DELTOUR : ce syndicat et les 4 communes permettent de couvrir environ 180 assistantes maternelles

M LE MAIRE : on maintient le service pour les 4 communes qui étaient impliquées au niveau d'EURALYS et on le poursuit entre nous sans syndicat

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 3 voix pour

POINT NR 27 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que la direction de la Poste pourrait envisager d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, ceci constituerait une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste,

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des Maires de France (AMF) réunie en octobre dernier,

Considérant que la Poste est un service public et que les collectivités souhaitent être associées au processus de décision,

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD se prononce pour le maintien d'un service public de qualité.

Vivre Wervicq : 23 voix pour –
Présents pour l'Avenir : 3 voix pour

M LE MAIRE : il s'agit d'une motion que nous votons pour alerter les services publics que nous ne souhaitons pas que le bureau de WERVICQ SUD vienne à fermer
Elle aura peu de poids mais on aura le mérite d'avoir réagi et attiré l'attention des services publics

Avant de partir, vous pouvez retirer un rapport de la commission d'accessibilité de la MEL ainsi que la liste des arrêtés pris par le Maire

M LE MAIRE : M RUMAS vous est-il possible de voir SOUKAINA à l'occasion. Elle ne nous a pas rendu les clefs de la boîte aux lettres

M RUMAS : cela est difficile elle est en Irlande actuellement. Je vais lui demander si elle peut les envoyer

M LE MAIRE : il faudrait que cela retransite par nous afin que nous puissions les donner à Mme RAMOS

La séance est levée – Merci à tous

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
JEAN GABRIEL JACOB